

# HIER... et DEMAIN

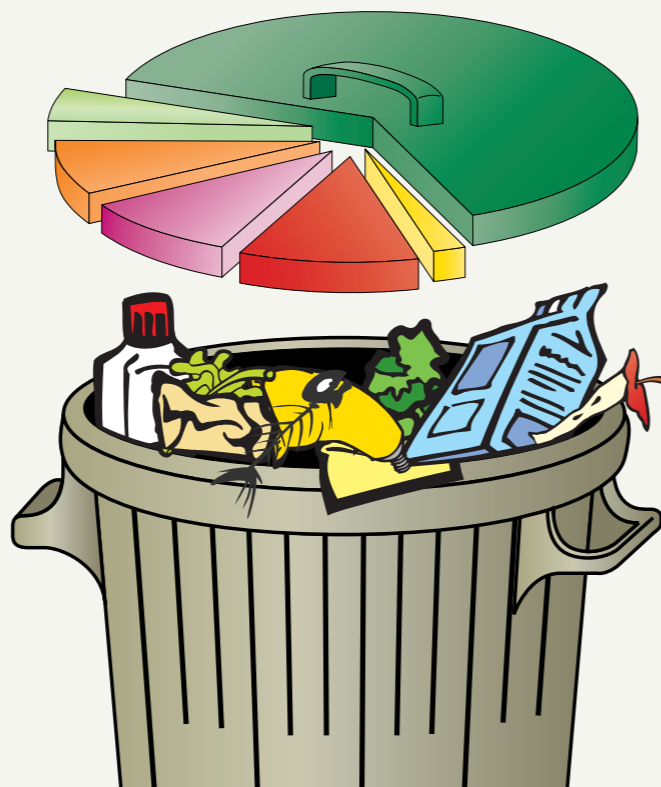
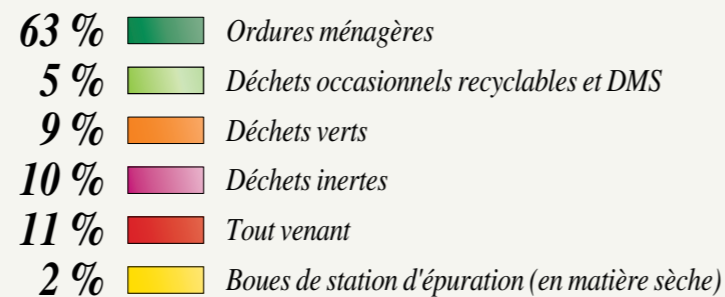
... "Un aménagement des objectifs antérieurement matière et organique et ainsi de limiter le recours

définis de façon à intégrer davantage de recyclage à l'incinération et au stockage aux seuls besoins..."

(Extrait de la circulaire du 28 Avril 1998)

Un mot résume la démarche prescrite dans la loi : **GESTION**

La bonne gestion des déchets se traduit par la mise au point du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, et du Plan Régional des Déchets Industriels (PREDI).



DÉCHETS DES COLLECTIVITÉS	Tonnes / an (1999-2000)
Ordures ménagères	400 000
Déchets occasionnels recyclables et DMS	31 000
Déchets verts	59 000
Déchets inertes	60 000
Tout venant	65 000
Boues de station d'épuration (en mat. sèche)	15 000
<b>TOTAL</b>	<b>630 000</b>



Compost



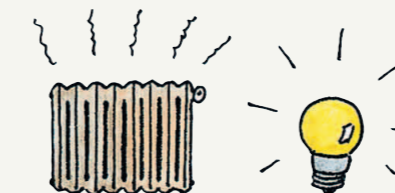
Valorisation agricole



Stockage des déchets ultimes



Valorisation matière "sous produits"



Production : - de chauffage urbain  
- de vapeur industrielle  
- d'électricité

Le Plan départemental des déchets ménagers et assimilés de Loire-Atlantique fait l'objet d'une révision conformément au décret du 18 Novembre 1996. Les nouvelles orientations du Plan révisé intègrent les dispositions de la circulaire du 2 avril 1998 et les réflexions des collectivités.

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne la responsabilité de l'élimination des déchets ménagers et assimilés aux collectivités et à leurs groupements. C'est donc la mobilisation des acteurs locaux qui a permis des avancées notables dans la gestion des déchets sur le département. Cependant, à l'heure actuelle, des recherches de solutions pour combler les besoins en capacité de traitement doivent être menées **DE FAÇON URGENTE**, parallèlement aux actions de réduction et de valorisation pour réduire sensiblement les gisements à traiter.

La recherche de solutions se fait dans une démarche de **GESTION**, de **COHÉRENCE** et de **PÉRENNITÉ**.

Ceci se traduit par :

- des filières financièrement acceptables,
- de nouveaux objectifs de valorisation,
- des outils de traitement et de valorisation performants et respectueux de l'environnement naturel et humain,
- des matériaux de deuxième génération de qualité,
- des outils de communication et d'évaluation,
- des structures intercommunales élargies et aux compétences claires.

## LA LOIRE-ATLANTIQUE,

- C'est 1 130 000 habitants permanents et une population saisonnière importante (plus de 600 000 touristes en moyenne par jour au mois d'août sur le littoral soit 2 à 3 fois la population permanente).
- C'est 630 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés dont 400 000 T/an d'ordures ménagères !

## LES COLLECTIVITÉS LOCALES

se trouvent confrontées à un important défi qui consiste à :

- maîtriser la production croissante des déchets,
- prévoir les dispositions nécessaires à leur élimination dans le respect des exigences réglementaires tout en maîtrisant les coûts

pour faire face aux réalités nouvelles et prendre en compte la Directive Européenne de mars 1991, la loi de 1975 sur les déchets est largement revue et complétée par la loi du 13 juillet 1992.